

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 juin 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Dominique CHERTIEN (*suppléant de Pascal LEBRETON, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante d'Yvon BERHAULT, absent*), Céline FORTIN, Alain GENGE, Yvonnick GOUAULT (*suppléant de Sylvie HERVO, absente*), Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Pierre LESNARD, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Valérie BIDAUD

Délibération n°2021-131

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 7

**SOLIDARITES – POLITIQUE SANTE
CONTRAT LOCAL DE SANTE - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'ELABORATION**

Issu de la loi HPTS du 21 juillet 2009, le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de contractualisation entre une collectivité souhaitant s'engager dans la démarche et l'ARS. Il vise à repérer et à répondre à

des enjeux de santé du territoire et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Le CLS porte sur la promotion de la santé, de la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Après avoir élaboré un diagnostic de santé du territoire et identifié les besoins, cet outil de territorialisation de la politique de santé se veut être une déclinaison du Programme Régional de Santé sur le plan local. Il vise à mettre la santé au cœur des politiques publiques d'un territoire. Il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux de santé déjà mis en place mais plutôt à favoriser une meilleure coordination des actions locales et définir une politique globale en envisageant des actions complémentaires et cohérentes.

Le CLS se décline autour de 4 objectifs principaux définis comme prioritaires par l'ARS pour l'ensemble de la Région Bretagne :

- Réduire la mortalité prématurée évitable (surmortalité avant 65 ans),
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Garantir à tous l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile,
- Assurer la continuité et la pertinence des parcours de santé.

Il s'agit d'un contrat conclu pour une durée de 5 ans, porté conjointement par l'ARS et la Communauté. La signature du contrat est précédée d'une année de préparation pour réaliser le diagnostic territorial de santé et élaborer le contrat et son plan d'actions.

Pour mener cette politique, un(e) chargé(e) de projet « Contrat Local de Santé » doit être recruté(e) selon les modalités prévues par le II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ses principales missions sont :

- Elaborer le diagnostic de santé et identifier les besoins,
- Contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des actions définies dans le CLS,
- Impulser et animer les dynamiques territoriales sur les orientations stratégiques du contrat,
- Animer le réseau des acteurs contribuant à la santé
- Evaluer les actions puis le contrat dans son ensemble.

Ce poste est financé par l'ARS à hauteur de 50% plafonné à 25 000 € par an pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé,
- VALIDE le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet, à temps plein, de catégorie A, en contrat de projet, pour une durée de six ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. VIMONT.

Certifié envoyé à la Préfecture le **9 JUIL. 2021**
Affiché le **9 JUIL. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,

9 JUIL. 2021